

x

x

x

AFFAIRE N° 4. - Gare routière - Approbation de l'avant projet

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La municipalité envisage de réaliser une gare routière à proximité du Boulevard Lancastel, entre la rue Pasteur et la Voie Nouvelle.

La Cabinet Frizel qui a été chargé de l'étude vient de me remettre l'Avant Projet sommaire.

Je vous demande :

- d'approuver ce projet
- de m'autoriser à présenter à Monsieur le Préfet, une demande de subvention conformément à la circulaire 76/127 de la Direction des Transports Terrestres.

Mesdames, Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

---

LE SECRETAIRE donne lecture de l'avis des Commissions :

S'agissant d'un simple A.P.S, les Commissions sont d'accord pour donner un avis de principe favorable. Toutefois, elles demandent qu'à l'avenir, un concours d'architecte soit organisé pour les projets importants.

M. PAYET Aristide. - Il faudrait que tout avant projet soit légèrement chiffré.

LE MAIRE. - Pour l'instant, ce n'est pas un avant projet. C'est simplement une prévision de dépenses d'une certaine somme de l'ordre de trois millions. Ensuite, l'architecte fera son projet, présentera un estimatif ; puis, l'affaire sera proposée aux entreprises.

Dr GERARD Gilbert. - Dans l'hypothèse où le projet serait particulièrement onéreux, est-ce qu'à ce moment-là, nous pouvons bloquer l'affaire ?

LE MAIRE. - Oui, mais dans la mesure où vous payez l'architecte pour son avant projet. Par contre, si l'affaire se poursuit, l'avant projet sera compris dans le prix.

M. ROYER Gilbert. - Je voudrais faire une remarque : c'est que depuis la nouvelle législation et le Code des Marchés Publics, toute affaire communale, c'est-à-dire tout bâtiment doit être mis "en genierring".

Je tiens à le préciser parce que dernièrement, le Conseil de l'Ordre des Architectes s'est penché sur la question et nous avons demandé à la Préfecture, à notre Conseil National, ce qu'on entendait par "affaire importante" et "petite affaire".

LE MAIRE. - Demande à M. ROYER d'expliquer toute la procédure.

M. ROYER Gilbert. - L'avant projet sommaire : l'architecte doit produire  
estimation qui est :  
- ou un coût d'objectif provisoire  
- ou un coût d'objectif définitif

Ensuite, s'il y a accord sur l'avant projet sommaire, une commission se  
t. On passe alors à l'avant projet définitif qui comprend les plans d'exécution,  
et d'offres envers les entreprises.

Cette affaire a été engagée avant la modification du Code des Marchés Publics  
date du début de l'année 1978 et la collectivité pouvait passer un marché négocié  
l'architecte de son choix.

M. GERARD Marc. - Ce projet est en discussion depuis à peu près cinq ans.  
t fait pratiquement depuis deux ans.

LE MAIRE. - Et actuellement, il peut encore être modifié.

---

M. ATECTAM Henry. - Quel est le coût de cette opération ?

LE MAIRE. - Elle est estimée par l'architecte à environ 3.300 millions.

Mesdames, Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

x

x

x